



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
8 janvier 2021 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille vingt-et-un, le huit du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni au Pôle de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ, Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à Mme BIBÉ), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, Jean-Marc BOULIN (pouvoir à Mme PASSARIEU) et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Excusée : Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard BIDAN.

Étaient présents : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS et Mme Marianne DUPEYRON, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du Conseil des ministres du 1^{er} avril 2020 modifiée par la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Ordre du jour :	N° délibération
1°) Compte rendu de la séance du 23 novembre 2020	
2°) Compte rendu des délégations du Maire	
3°) Comité de direction de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme : nomination des représentants des associations et organismes professionnels	D.21.01.01
4°) Demande de subvention au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac pour des travaux au sein de la Maison du Tourisme et du Thermalisme.	D.21.01.02
Questions diverses	

Madame le Maire débute la séance en présentant ses meilleurs vœux à l'assemblée indiquant que l'année 2020 laissera un sentiment d'anxiété et d'incertitudes dans tous les domaines. Elle expose que cette crise sanitaire a fortement bouleversé nos modes de vie et impacté notre économie locale, nationale et mondiale. La vaccination et la continuité du respect des gestes barrières devraient permettre de sortir progressivement de cette crise et de retrouver notre vie sociale, économique, culturelle et sportive. Elle conclut en précisant que l'espoir est là et que c'est dans cet état d'esprit qu'elle souhaite à tous ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite dans tous leurs projets.

1°) Compte rendu de la séance du 23 novembre 2020.

Mme PASSARIEU souhaite apporter quelques modifications.

A la DM 2020-039, il convient d'indiquer que Pontenx-les-Forges est bien dans les Landes et non dans le Gers.

Au point n° 11 relatif au renouvellement du transfert des compétences optionnelles au SDEG, elle avait indiqué que « certains, dont Mme Isabelle TINTANÉ, avaient eu un doute sur la gratuité de l'opération ».

Au point n° 12 relatif à l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement routier, elle avait regretté que le fonds de concours n'ait pas été maintenu à hauteur de 21 102 € ; le montant total de la participation financière du Département reste à 46 395 € mais une subvention complémentaire des amendes de police compense la baisse du fonds de concours.

Au point 13 a, Mme PASSARIEU souhaite que soit mentionnée l'abstention de Mme CHARBONNIER à la demande de vote secret.

Après ces modifications et rappels, le compte rendu du 23 novembre 2020 est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient.

2°) Compte rendu des délégations du maire.

➤ Urbanisme

DM 2020 – 045 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI GALAXIE / SCI DOS REIS.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Florence OHACO-EYMERY, notaire à MONT-DE-MARSAN, Landes, reçue en mairie le 18 novembre 2020, sous le numéro 2358, informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 19 de 16,10 m² au 2^{ème} étage avec les 23/1000èmes des parties communes, d'un appartement, lot n° 21 de 23,80 m² au 2^{ème} étage avec les 33/1000èmes des parties communes et d'une salle d'eau lot n° 27 au 2^{ème} étage avec les 3/1000èmes des parties communes, situés dans un bâtiment situé au 12 Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété doit être publié prochainement aux hypothèques, et cadastré section AN n° 246 et 367, d'une contenance totale de 306 m², bien appartenant à la société civile immobilière GALAXIE sise Résidence Bon Accueil 10 Avenue des Thermes à BARBOTAN-LES-THERMES commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant total de quarante-quatre mille euros ; une commission de trois mille euros est à la charge de l'acquéreur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AN n° 246 et 367 sont classées en zone Uar du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2020 – 046 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente Cts DARRIGADE / SCI JYMEC.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Sandra SOTTOM, notaire à MONTRÉAL DU GERS, Gers, reçue en mairie le 26 novembre 2020, sous le numéro 2598, informant du projet de vente d'une parcelle de terre à usage de jardin sise Impasse du Vert Vallon « à la Ville Nord », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AT n° 287, d'une contenance totale de 232 m², bien appartenant en indivision à Madame Béatrice DARRIGADE, Monsieur Rémi DARRIGADE et Madame Marie DARRIGADE demeurant 6,

Avenue Dorian à PARIS 12^{ème}, d'une valeur totale de quatre mille euros ; il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AT n° 287 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2020 – 048 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente FRANCOIS / DELMAS.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Jacques DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, Gers, reçue en mairie le 11 décembre 2020, sous le numéro 2721, informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 10 de 63,61 m² avec les 76/ 1000èmes des parties communes et d'un garage lot n° 34 avec les 3/1000èmes des parties communes, situés à la résidence Les Sauges 4 rue de l'Abbé Escarnot à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, et cadastré section AN n° 113 et 114, d'une contenance totale de 2374 m², bien appartenant à Monsieur Jean-Luc FRANCOIS demeurant 4, Rue de l'Abbé Escarnot section de Barbotan-les-Thermes, à CAZAUBON (Gers), pour un montant total de soixante-six mille euros dont deux mille quatre cent soixante-cinq euros de mobilier; une commission de cinq mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AN n° 113 et 114 sont classées en zone UCa du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2020 – 049 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente DE SOUSA PIRES / MOSNIER SCHNEIDER.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Laurent DELZANGLES, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 29 décembre 2020, sous le numéro 2848, informant du projet de vente d'un appartement, bâtiment A, lot n° 19 de 20,30 m² avec les 25/ 1000èmes des parties communes et d'une place de parking lot n° 39 avec les 3/1000èmes des parties communes, situés à la résidence Les Sauges 4 rue de l'Abbé Escarnot à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, et cadastré section AN n° 113 et 114, d'une contenance totale de 2374 m², bien appartenant à Monsieur Eduardo DE SOUSA PIRES demeurant chez M. Daniel PIRES à SETUBAL 2910-3 (Portugal), pour un montant total de vingt mille euros dont deux mille euros de mobilier; une commission de trois mille sept cents euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AN n° 113 et 114 sont classées en zone UCa du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

➤ **Régie de recettes**

DM 2020 – 047 - Régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes au transport routier régulier saisonnier – Clôture de la régie au 1^{er} janvier 2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales et décidant notamment de la création de la régie de recettes pour

l'encaissement des recettes afférentes au transport routier régulier saisonnier, à compter du 6 juin 2005 ;

Vu l'arrêté 2005-87 du 3 juin 2005 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes au transport routier régulier saisonnier et l'arrêté 2018 R 69 du 31 mai 2018 portant modification de cette régie ;

Vu la délibération D.20.04.08 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 attribuant au maire, entre autres délégations, celle de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2020 ;

Considérant que cette régie de recettes encaissait les seules recettes afférentes au transport routier régulier saisonnier et que par décision du Conseil municipal en séance du 26 février 2019, la gratuité de ce service de transport a été instaurée à compter de la saison 2019 ; il a été décidé de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes au transport routier régulier saisonnier au 1^{er} janvier 2021.

Répondant à Mme PASSARIEU, M. VILLEMAGNE indique que c'est la régie de recettes des Transports qui est clôturée, pas le budget des Transports qui est bien sûr maintenu.

Mme TINTANÉ précise que la Trésorerie d'Éauze est fermée depuis le 31 décembre 2020, la commune est maintenant rattachée au Service de Gestion Comptable de Condom ; en accord avec Monsieur le trésorier, cette régie, non active depuis deux saisons, a donc été clôturée.

➤ Divers

Mme TINTANÉ lit à l'assemblée la lettre recommandée avec accusé de réception qu'elle a envoyée le 30 décembre 2020 à Mme CHARBONNIER l'informant du retrait de sa délégation « bulletin municipal ». En parallèle, Mme CHARBONNIER envoyait un courrier en mairie le 31 décembre 2020 portant démission de sa fonction de déléguée bulletin municipal ; Mme CHARBONNIER reste conseillère municipale.

3°) Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme : nomination des représentants des associations et organismes professionnels.

Mme TINTANÉ indique avoir reçu les propositions de représentations de 5 des 6 associations ou organismes professionnels sollicités pour intégrer le Comité de direction de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme nouvellement créé. Elle précise que l'association des commerçants est en sommeil et espère qu'elle sera vite reprise par des professionnels cette prochaine saison.

M. RIPOLL indique que, pour rester cohérents avec leurs votes du 23 novembre 2021 relatifs à la création et à l'approbation des statuts de l'OMTT, les membres de son groupe voteront contre à toutes les délibérations liées à l'OMTT.

Délibération D.21.01.01

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a arrêté la composition du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme – OMTT à 13 sièges avec 6 représentants du Conseil municipal (en plus de Mme le Maire) et 6 représentants d'associations ou organisations professionnelles locales.

Après consultation des associations et organisations professionnelles retenues, ces dernières proposent leurs représentants pour être membres du Comité de Direction de l'OMTT.

Il convient de nommer ces personnes.

Entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (14 voix pour, 4 voix contre), le conseil municipal :

- **ENTERINE** les propositions des associations et organisations professionnelles pour la désignation des personnes suivantes en qualité de membres titulaires :



Associations et organisations professionnelles	Membre titulaire
Chaîne Thermale du Soleil	ÉCHAVIDRE Christophe
Société médicale	DOUMENJOU Jean-Marc
Syndicat des Hôteliers Logeurs	BARLES Anita
Casino de Cazaubon Barbotan	AUDIFFREN Richard
Camping « les Rives du Lac »	BELLISSENS Didier
Association des Commerçants et Artisans	Nomination à surseoir

Mme TINTANÉ expose que, pour le recrutement du prochain directeur, la remise des offres était fixée au 18 décembre 2020 ; 20 propositions ont été réceptionnées, 3 ont été retenues. Ces trois personnes (1 candidat et 2 candidates) seront reçues la semaine prochaine.

4°) Demande de subvention au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac pour des travaux au sein de la Maison du Tourisme et du Thermalisme

Il est proposé d'effectuer des travaux de réhabilitation au sein de la MTT.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnée par des fonds européens via le Pays d'Armagnac à hauteur de 48 % des montants éligibles.

Il s'agit essentiellement de travaux de maçonnerie, de peinture et de renouvellement de revêtement de sol ; des devis ont été réceptionnés pour un total HT de 25 019 €.

Répondant à Mme PASSARIEU sur la teneur des travaux à réaliser, Mme TINTANÉ indique que la baie vitrée sera enlevée ainsi que le comptoir actuel pour obtenir un open-space, les bureaux seront également rafraîchis. Elle ajoute qu'en terme de recrutement, le directeur sera recruté en priorité puis un communicant infographiste et enfin des conseillers en séjour ; ces derniers recrutements seront réalisés par le directeur.

Délibération D.21.01.02

Considérant qu'il convient de réhabiliter en partie la Maison du Tourisme et du Thermalisme de Barbotan et donc d'engager des travaux pour un montant prévisionnel de 25 019 € HT,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par des fonds européens au titre des fonds LEADER du PETR du Pays d'Armagnac, à hauteur de 48% du montant HT des travaux éligibles, soit pour cette opération sur un montant de 23 686,20 €,

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Pays d'Armagnac et d'arrêter le plan de financement de cette opération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (14 voix pour, 4 voix contre), le Conseil municipal,

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre des fonds LEADER du PETR du Pays d'Armagnac, pour cette opération de modernisation de la Maison du Tourisme et du Thermalisme de Barbotan,
- Arrête le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Désignation	Montant HT
Subvention Europe au titre des fonds LEADER du PETR du Pays d'Armagnac (48% des dépenses éligibles soit sur 23 686,20 € HT)	11 369,38 €
Ressources propres du budget communal par autofinancement	13 649,62 €
TOTAL GÉNÉRAL HT :	25 019,00 €

- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Questions diverses

- **Prochain bulletin municipal**

Le prochain bulletin municipal est prévu pour le mois de février ; Mme TINTANÉ demande au groupe minoritaire de lui faire passer son article pour le 20 janvier.

- **Arrêté préfectoral pour le port du masque**

Le port du masque de protection est toujours obligatoire dans le Gers dans les villes de plus de 1 500 habitants, l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 a été prorogé jusqu'au 2 février 2021.

- **Bons d'achat**

Après étude faite sur les principaux commerces bénéficiant des bons d'achat, Mme TINTANÉ précise qu'Intermarché reçoit environ 3 500 € sur les 6 000 € distribués en moyenne ces trois dernières années, les garages et GammVert autour de 700 € chacun, les coiffeurs, esthéticienne 460 €. Répondant à Mme PASSARIEU, elle confirme que ce classement ne bouge pas beaucoup, les 2^{ème} et 3^{ème} places pouvant s'interchanger.

La séance est levée à 19 heures.